

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté N°189/20 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit,

Considérant la fête de la Ville de Longjumeau organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté N°189/20 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit, dans le périmètre suivant : rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly), rue des écoles, rue Léontine Sohier (portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes) et sur le parking Mandela de la rue Léontine Sohier, la rue de l'Yvette, et la rue Jean Colin à l'occasion de la Fête de la Ville, du samedi 2 juillet 2022 à 5h00 au dimanche 3 juillet 2022 7h00.

Fait à Longjumeau,
le 10 JUIN 2022

Le Maire

Sandrine GELOT

Affiché et publié du 10 JUIN 2022
Au 11/08/2022
Certifié exécutoire 10 JUIN 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE -
DÉROGATION A L'ARRÊTE N°189/20
DU 9 JUILLET 2022 PORTANT SUR LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT.

DU SAMEDI 2 JUILLET 2022 À 5H00 DU MATIN
AU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À 7H00 DU
MATIN INCLUS.

ARTICLE PREMIER : Il est dérogé à l'arrêté N°189/20 du 9 juillet 2020 portant sur la lutte contre le bruit du samedi 2 juillet 2022 à 5h du matin au dimanche 3 juillet à 7h du matin au niveau de la :

- Rue du Président François Mitterrand (portion comprise entre la route de Corbeil et la rue de Chilly),
- Rue des écoles,
- Rue Léontine Sohier (portion comprise entre la rue du Président François Mitterrand et la rue de l'Hôtel des Postes), et sur le parking Mandela de la rue Léontine Sohier,
- Rue de l'Yvette,
- Rue Jean Colin

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Acte à classer**A187-22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T15-47-21.00 (MI238009203)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A187-22-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire - dérogation à l'arrêté n.189
du 9 juillet 2022 portant sur la lutte contre le bruit,
du samedi 2 juillet 2022 à 5h du matin au dimanche
3 juillet 2022 à 7h du matin inclus à l'occasion de
la Fête de la Ville de Longjumeau

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A187-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 15:57